

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1290

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique 2 (ACTEE 2) - Appel à projet PEUPLIER - Convention de partenariat pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du secteur culturel - Demande de subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1290**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique 2 (ACTEE 2) - Appel à projet PEUPLIER - Convention de partenariat pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du secteur culturel - Demande de subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver la mise en place d'une convention entre la FNCCR, la Métropole de Lyon, le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy), la Ville de Lyon, la Ville de Villeurbanne, la Ville de Saint-Priest et la Ville de Fontaines-Saint-Martin, pour la mise en place du programme ACTEE 2 porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. ACTEE 2 apporte un financement, *via* des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte, également, différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière avec, notamment, la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

I - Une Métropole plus sobre et responsable : baisser de 20 % l'énergie consommée d'ici 2030 et accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics

La Métropole a élaboré une stratégie de transition énergétique et climatique sur la base des compétences énergie dont elle dispose depuis 2015. Le plan climat air énergie territorial (PCAET), adopté par délibération du Conseil n° 2019-4006 du 16 décembre 2019, vise à réduire les consommations du territoire de 20 % d'ici 2030 par rapport à 2013 et à doubler la production d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % des consommations. Ces objectifs contribuent à réduire de 43 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année 2000.

La mise en œuvre de cette stratégie est enclenchée, la rénovation énergétique des bâtiments publics en étant un des axes forts. En effet, les consommations de ce patrimoine s'élèvent à 2,5 TWh/an, soit 10 % environ des consommations totales du territoire (valeur 2018).

En cohérence avec les objectifs inscrits dans son PCAET, la Métropole a, d'ores et déjà, engagé des actions pour accélérer la rénovation énergétique de son patrimoine tertiaire (collèges, bâtiments administratifs, etc.). L'amélioration de l'efficacité énergétique des collèges est, notamment, un enjeu majeur, puisqu'ils représentent 65 % des consommations énergétiques du patrimoine métropolitain.

II - Le programme ACTEE 2 : impulser des dynamiques locales pour faciliter la rénovation énergétique du patrimoine public

Le programme ACTEE 2, PRO-INNO-52, porté par la FNCCR et EDF en qualité de porteur associé et financeur obligé dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE), prolonge et renforce le programme ACTEE 1. Doté de 100 millions d'euros, il vise à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics, et prévoit une économie de 20 TWh cumulé-actualisé (cumac) en décembre 2023 (soit la rénovation d'environ 50 000 bâtiments).

Dans ce cadre, un appel à projet (AAP) dit AAP PEUPLIER a été lancé en septembre 2021 pour apporter un financement des coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics du secteur culturel.

La Métropole a répondu à l'AAP de la FNCCR en groupement avec le SIGERLy, la Ville de Lyon, la Ville de Villeurbanne, la Ville de Saint-Priest et la Ville de Fontaines-Saint-Martin (candidature unique) avec 2 objectifs principaux :

- poursuivre et amplifier la dynamique de rénovation du patrimoine métropolitain et communal, pour s'inscrire dans la dynamique du dispositif éco-tertiaire, en visant un taux de transformation de 50 %,
- progresser collectivement sur les solutions d'efficacité énergétique spécifiques aux bâtiments publics du secteur culturel : optimisation des consommations électriques, prépondérantes dans les bâtiments culturels (éclairage muséographique et scénique, contrôle de l'hygrométrie, etc.), sensibilisation des usagers et des exploitants.

En décembre 2021, le groupement piloté par la Métropole a été désigné lauréat de l'AAP CHARME par la FNCCR, au côté de 12 autres lauréats.

III - Principaux éléments de la candidature

La proposition du groupement se fonde sur 4 volets :

- études techniques : réalisation de près de 30 études préalables à l'engagement de travaux de rénovation énergétiques (audits énergétiques, diverses études thermiques et énergétiques, etc.),
- études de maîtrise d'œuvre : 12 études de maîtrise d'œuvre visant à engager les travaux de rénovation partielle ou totale de bâtiments ciblés,
- ressources humaines : création d'un poste d'économiste de flux à la Ville de Lyon,
- outils de suivi des consommations énergétiques et/ou de connaissance du patrimoine : installation de capteurs et compteurs énergétiques, déploiement de systèmes supervision et de contrôle des équipements techniques, etc.

Le délai de réalisation du programme ACTEE 2 - AAP PEUPLIER s'étend du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

La Métropole s'engage à :

- assurer la coordination générale du groupement et assurer le lien avec la FNCCR,
- réaliser les études techniques et désigner un maître d'œuvre pour déployer les équipements nécessaires au contrôle de l'humidité et à la maîtrise de la performance énergétique du Musée et Théâtre romains Lugdunum à Lyon et pour remplacer le système de refroidissement du groupe froid eau-eau.

Le SIGERLy s'engage à :

- réaliser des audits énergétiques sur le patrimoine communal, qui permettront d'identifier les travaux à réaliser pour réduire les consommations énergétiques de façon significative, et de chiffrer les investissements à réaliser pour l'atteinte des objectifs fixés par le dispositif éco-tertiaire à l'horizon 2050,

- installer des capteurs (température, humidité, CO2) permettant de quantifier des problématiques de confort et de qualité d'air dans les bâtiments culturels, et des sous-compteurs d'électricité, permettant de mieux identifier les postes les plus énergivores,

- accompagner les communes dans la réalisation des études de maîtrise d'œuvre préalable à la rénovation énergétique des bâtiments culturels communaux.

La Ville de Lyon s'engage à :

- recruter un économiste de flux qui améliorera la prise en charge des bâtiments culturels, pour lesquels les potentiels d'économie d'énergie sont très importants,

- réaliser ou actualiser les audits énergétiques des bâtiments culturels de la Ville de Lyon, afin de fiabiliser les travaux projetés en 2022, et de proposer des évolutions de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) à mi-mandat,

- améliorer les outils de supervision et mettre en œuvre des systèmes de régulations performants, pour suivre, contrôler et optimiser le fonctionnement des sites culturels, et réduire leurs consommations.

La Ville de Villeurbanne s'engage à :

- réaliser 14 audits énergétiques sur le patrimoine culturel de la Ville, tous les sites étant concernés par le dispositif éco énergie tertiaire,

- désigner un maître d'œuvre pour des travaux d'amélioration thermique de la maison des jeunes et de la culture,

La Ville de Saint-Priest s'engage à :

- réaliser 3 audits énergétiques sur le patrimoine culturel de la Ville,

- installer des sous-compteurs d'électricité.

La Ville de Fontaines-Saint-Martin s'engage à :

- réaliser 2 audits énergétiques sur le patrimoine culturel de la Ville,

- désigner un maître d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique envisagés,

- installer des capteurs qualité d'air dans les sites communaux.

L'ensemble des membres du groupement s'engagent à contribuer aux actions de coordination entre membres du groupement, dans une logique d'optimisation des moyens, de mutualisation des expertises, et de valorisation croisée des retours d'expérience.

III - Financement

Le montant global du projet s'élève à 1 196 158 € HT, et les fonds attribués par la FNCCR seront de 299 809 € HT pour l'ensemble du groupement, répartis comme suit :

En € HT		Lot 1 Ressources humaines	Lot 2 Outils de suivi	Lot 3 Études techniques	Lot 4 Maîtrise d'œuvre	Total
Métropole	budget total	0	22 000	5 000	5 000	32 000
	aide sollicitée	0	11 800	2 500	1 500	15 800
SIGERLy	budget total	0	23 000	109 200	515 000	647 200
	aide sollicitée	0	13 800	50 000	32 760	96 560
Ville de Saint-Priest	budget total	0	600	15 525	0	16 125
	aide sollicitée	0	360	7 763	0	8 123
Ville de Fontaines-Saint-Martin	budget total	0	1 200	7 000	60 000	68 200
	aide sollicitée	0	720	3 500	15 000	19 220

En € HT		Lot 1 Ressources humaines	Lot 2 Outils de suivi	Lot 3 Études techniques	Lot 4 Maîtrise d'œuvre	Total
Ville de Villeurbanne	budget total	0	0	54 300	120 000	174 300
	aide sollicitée	0	0	27 150	16 290	43 440
Ville de Lyon	budget total	108 333	105 000	45 000	0	258 333
	aide sollicitée	54 167	40 000	22 500	0	116 667
Total	budget total	108 333	151 800	236 025	700 000	1 196 158
	aide sollicitée	54 167	66 680	113 413	65 550	299 810

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de partenariat pour la rénovation énergétique du patrimoine public sur le territoire métropolitain à passer dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE 2 - AAP PEUPLIER entre la FNCCR, la Métropole, le SIGERLy, la Ville de Lyon, la Ville de Villeurbanne, la Ville de Saint-Priest et la Ville de Fontaines-Saint-Martin,

b) - les versements, par la Métropole, d'un montant total de 284 009 € HT, répartis de la manière suivante :

- 96 560 € au profit du SIGERLy,
- 8 123 € € au profit de la Ville de Saint-Priest,
- 19 220 € au profit de la Ville de Fontaines-Saint-Martin,
- 43 440 € au profit de la Ville de Villeurbanne,
- 116 667 € au profit de la Ville de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention cadre de partenariat et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution,

b) - solliciter auprès de la FNCCR une subvention d'un montant total de 299 810 € HT au titre de l'AAP PEUPLIER,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie pour un montant total de 118 217 € HT en dépenses, et 119 717 € HT en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 11 933 € en dépenses et 11 933 € en recettes en 2022,
- 67 378 € en dépenses et 68 578 € en recettes en 2023,
- 38 906 € en dépenses et 39 206 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P31O9694.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 774 127 € en dépenses et à 967 627 € en recettes.

4° - **Le montant** à payer en section d'investissement, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 118 217 € HT sur l'opération n° 0P31O9694.

5° - La somme à encaisser en section d'investissement, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13 pour un montant de 119 717 € HT.

6° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 165 793 € HT sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P31O9694, selon l'échéancier suivant :

- 64 720 € en 2022,
- 65 722 € en 2023,
- 35 351 € en 2024.

7° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 180 093 € HT sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P31O9694, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 66 720 € en 2022,
- 66 222 € en 2023,
- 47 151 € en 2024.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278862-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
